

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL719

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

ARTICLE 5 UNDECIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle cette commune est rattachée ou du département »

les mots :

« ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier l'article 5 *undecies* issu des débats du Sénat en séance publique. Si l'allongement du délai de validité de la mise en demeure de 7 à jours semble pertinent, l'élargissement à l'ensemble du territoire du département pose difficulté au regard du respect de la liberté d'aller et venir. Le présent amendement conserve donc l'allongement de la durée, mais supprime l'élargissement territorial.